

Le CICR en Irlande du Nord : un nouveau défi ou un nouveau rôle ?*

Geoff Loane**

Geoff Loane est le chef de la mission du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Royaume-Uni et en Irlande, où il est responsable des relations avec les représentants des pouvoirs publics, des militaires, des principaux acteurs humanitaires et de la société civile. Il a occupé auparavant pendant cinq ans le poste de chef de la délégation régionale du CICR à Washington et travaille au CICR depuis près de trente ans.

Résumé

Malgré l'image de réussite qui auréole le processus de paix en Irlande du Nord, couronné en 1998 par l'Accord du Vendredi saint, la violence a laissé d'importantes séquelles humanitaires. Après avoir conclu, à l'issue de ses évaluations, à la nécessité d'une intervention, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a ouvert un bureau à Belfast. Tandis qu'une grève de l'hygiène (dirty protest) menée pendant deux ans à la prison centrale d'Irlande du Nord vient de trouver son dénouement, des organisations paramilitaires infligent des châtiments allant du passage à tabac à l'exil forcé, voire à la mise à mort, en dehors de toute procédure légale et en violation du code pénal. Le présent article se penche sur la nature de l'action humanitaire moderne en dehors d'une situation de conflit armé et les dilemmes auxquels elle est confrontée, et analyse les raisons qui justifient l'action du CICR en Irlande du Nord.

Mots-clés : Irlande du Nord ; conflit irlandais ; Vendredi saint ; transition ; héritage ; sévices punitifs ; grève de l'hygiène.

.....

La signature, en 1998, de l'Accord du Vendredi saint a mis fin à un conflit violent de longue durée en Irlande du Nord. Le bilan des événements qui ont marqué cette période de turbulences – près de 4 000 morts et un nombre plus grand encore de personnes marquées physiquement et psychiquement – laisse une société nord-irlandaise profondément divisée. Quatorze ans après que tous les belligérants ont effectivement renoncé à l'usage de la force, il subsiste d'inquiétants vestiges de cette époque, qui recèlent d'importants problèmes humanitaires : passages à tabac punitifs par des groupes de type paramilitaire, disparitions non

* La version anglaise de cet article est parue dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 94, No. 888, Hiver 2012.

** Les idées exprimées dans le présent article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CICR

élucidées, usage persistant de la force par des pseudo-dissidents, détention prolongée pour des infractions à caractère « terroriste », mise à l'écart de détenus dans des ailes séparées des prisons, et violences de rue à caractère sectaire ou dirigées contre les forces de l'ordre.

Comme la situation qui règne en Irlande du Nord ne constitue pas un conflit armé, le CICR n'y intervient pas sur la base des dispositions des Conventions de Genève, mais en vertu de son « droit d'initiative » humanitaire¹. Son action est régie par des considérations liées à sa valeur ajoutée en tant qu'organisation internationale neutre et indépendante travaillant avec divers groupes et gouvernements en vue d'améliorer les services humanitaires destinés aux personnes qui en ont besoin.

Lors des différents cycles de violence² qui se sont succédé en Irlande du Nord dans les années 1970 et 1980, les conséquences humanitaires ont été prises en charge par les pouvoirs publics, les communautés locales et leurs dirigeants ainsi que les groupes paramilitaires engagés dans l'action violente. La communauté humanitaire internationale n'était pas présente et ne suivait pas la situation de près. Le fait que l'on ne parlait pas de « crise humanitaire » laissait à l'État, plutôt qu'à des organismes internationaux bénévoles, la responsabilité de gérer la situation. Les flambées de violence qui ont marqué cette époque et fait plus de 3 600 morts sur une population d'à peine plus d'un million d'habitants³ ont été analysées à travers le prisme des points de vue d'une multitude d'observateurs, dont la notion de « crise humanitaire » ne faisait toutefois pas partie. Pourtant, le fait de prendre pour cible des civils, parfois en raison de leur appartenance confessionnelle ou ethnique, de recourir à la force létale et de déployer sur le terrain un dispositif de sécurité qui a compté jusqu'à 26 000 hommes⁴ ferait, avec le recul, s'interroger la plupart des observateurs sur les conséquences humanitaires d'une telle situation. L'Irlande du Nord d'aujourd'hui reste une communauté largement sectaire et profondément divisée. La ville de Belfast compte, à elle seule, 99 « murs de la paix » séparant les communautés, et il ne se passe pas une semaine sans que des menaces d'action violente émanent de factions républicaines dissidentes⁵. La prison centrale a été le théâtre d'une grève de l'hygiène qui a duré près de deux ans, et les traditionnels défilés annuels donnent régulièrement lieu à des violences de rue. Pendant la

¹ « Les quatre Conventions de Genève et le premier Protocole additionnel confèrent au CICR le mandat spécifique d'agir en cas de conflit armé international. Plus spécifiquement, le CICR a le droit de visiter les prisonniers de guerre et les internés civils. Les Conventions lui accordent également un large droit d'initiative. Dans les situations de conflit armé non international, le CICR jouit d'un droit d'initiative humanitaire reconnu par la communauté internationale et ancré dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève. En cas de troubles ou de tensions internes, et dans toute autre situation qui justifie une action humanitaire, le CICR peut également exercer un droit d'initiative, qui est reconnu par les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ainsi, dans tous les cas où le droit international humanitaire n'est pas applicable, le CICR peut offrir ses services aux gouvernements sans que cela constitue une quelconque ingérence dans les affaires internes de l'État concerné ». Voir le mandat et la mission du CICR, disponible sur : <http://www.icrc.org/fre/who-we-are/mandate/overview-icrc-mandate-mission.htm>. Toutes les références Internet ont été consultées en mars 2014 (pour la version française), sauf indication contraire.

² La période qui s'étend de 1968 à la signature de l'Accord du Vendredi saint en 1998 est communément appelée *the Troubles* (les troubles), un terme dénué de toute signification juridique en soi et qui a été contesté par certains des groupes engagés dans la violence. Dans le présent article, nous parlerons de l'usage de la violence comme étant caractéristique du contexte de cette époque.

³ Voir, par exemple « Northern Ireland: conflict profile – the Troubles in Northern Ireland », dans *Insight on Conflict*, disponible sur : www.insightonconflict.org/conflicts/northern-ireland/conflict-profile/.

⁴ Concernant le nombre de soldats déployés, voir « Table NI-SEC-03: British Army Personnel (number) in Northern Ireland, 1969 to 2005 », compilation de Fionnuala McKenna, Brendan Lynn et Martin Melaugh dans *Background Information on Northern Ireland Society- Security and Defence*, disponible sur : <http://cain.ulst.ac.uk/ni/security.htm>.

⁵ Sean O'Hagan, « Belfast, divided in the name of peace », dans *The Guardian*, 22 janvier 2012, disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2012/jan/22/peace-walls-troubles-belfast-feature>.

majeure partie de l'année 2013, les protestations contre le retrait du drapeau britannique de l'hôtel de ville de Belfast et contre les restrictions imposées à certaines parades ont entraîné des violences, fait des blessés et suscité des inquiétudes croissantes au niveau national et international.

Les processus de paix occupent une place centrale dans les récits des commentateurs nationaux et internationaux sur l'Irlande du Nord et sont devenus une marchandise exportable qui a permis par exemple à d'anciens belligérants de se reconvertir en consultants pour de nouvelles situations susceptibles de dégénérer en conflit. Mais que penser de ces communautés marginalisées, extrémistes et frustrées qui estiment ne pas toucher les dividendes de la paix et/ou pour qui l'existence d'un système politique ouvert et fluctuant demeure le problème fondamental ? Qu'est-ce qui pousse ces groupes à continuer de recourir à la force, aux manifestations, aux bombes et même aux meurtres ? Et quelle peut être la valeur ajoutée du CICR dans de telles situations, et plus spécifiquement en Irlande du Nord ?

On ne peut nier les difficultés qui se posent pour comprendre ces troubles et tensions internes qui infligent aux populations locales des souffrances et des blessures et provoquent la peur et la division, et pour y répondre en termes humanitaires. Pas plus qu'on ne peut sous-estimer le pouvoir de mobilisation que les groupes armés réussissent malgré tout à exercer sur certains segments de la société. Les jeunes faisant la grève de l'hygiène en prison, les victimes exilées et/ou blessées par suite de « corrections punitives » (*punishment beatings*) les familles évacuées sous la menace d'alertes à la bombe répétées et les enfants grandissant dans un sentiment de profonde méfiance à l'égard de « ceux d'en face » sont autant de linéaments répandus dans la classe ouvrière nord-irlandaise et trop souvent méconnus – des images qui ne resurgissent que lorsque les caméras de télévision braquent les projecteurs sur une revendication en particulier.

Dans ce contexte, le CICR offre un point de vue indépendant et neutre dans son analyse et son approche ; il compte parmi les rares organisations capables de traverser les lignes politiques et communautaires et de discuter de manière confidentielle avec tous les segments de la société. Il est, de ce fait, le mieux à même d'offrir des services humanitaires aux personnes touchées par la violence, les actions de protestation ou les attentats.

Nous examinerons, dans cet article, la violence nord-irlandaise des années d'avant la paix et celle d'aujourd'hui, les besoins qu'elle engendre et les réponses apportées par le CICR. Ce faisant, nous nous pencherons sur certains défis et dilemmes auxquels sont confrontés les acteurs humanitaires, et nous ferons le point sur la valeur ajoutée du CICR. L'article se conclura sur l'héritage laissé, de manière générale, par les transitions.

(Head 1) Le contexte nord-irlandais

Au cours de plusieurs siècles d'histoire commune, la Grande-Bretagne et l'Irlande ont connu une alternance, somme toute assez courante, de fidélités tribales et d'incursions territoriales. Avec le temps, l'île la plus grande a non seulement pris une position hégémonique, mais est devenue une puissance impériale mondiale ; l'Irlande, quant à elle, incorporée dans l'État (de Grande-Bretagne et d'Irlande), a entretenu avec Londres des relations ambiguës empreintes de violence sporadique, surtout au sujet de la répartition des ressources politiques et matérielles. La lutte pour l'indépendance, qui s'est longtemps déroulée sur un mode intermittent et de basse intensité, parfois avec le soutien des ennemis de l'Angleterre, et qui a été émaillée de confrontations armées importantes, a finalement mené à une insurrection

militaire⁶ qui s'est soldée par le Traité anglo-irlandais du 6 décembre 1921. Dans la guerre civile qui a suivi (1921-1923), qui paraît avec le recul avoir été pratiquement inévitable, les belligérants ont mis toute leur énergie à gérer les terribles conséquences de la division des communautés et des familles plutôt qu'à essayer de régler l'une des causes principales du conflit, la partition en dernière minute de l'île en deux territoires. Si ce conflit a en fin de compte abouti à la formation de l'État irlandais, le caractère provisoire de la partition était, et reste aujourd'hui encore, une caractéristique politique singulière de l'île.

Les Irlandais de sensibilité traditionnellement républicaine, dans l'île et ailleurs, ont eu du mal à accepter cette séparation politique, en dépit du fait qu'elle correspondait à la volonté prédominante des communautés qui vivaient alors dans les parties respectives de l'île. Cela a occasionnellement donné lieu à des campagnes violentes menées par des acteurs se réclamant de l'action violente comme seul moyen d'obtenir l'indépendance complète et légitime⁷. Pour la Grande-Bretagne et les citoyens d'Irlande du Nord qui lui étaient fidèles (loyalistes), cette manière d'agir a toujours été assimilée au terrorisme et à une violation du code pénal. Le conflit entre les groupes armés partisans de la violence (illégaux) et l'État britannique était considéré par ces groupes comme un combat politique légitime, et par l'État irlandais et l'État britannique comme une activité criminelle qu'il fallait poursuivre comme telle.

Les violences de l'Armée républicaine irlandaise (IRA) ont repris dans les années 1940 (1942-1944) lors de la Campagne d'Irlande du Nord⁸, puis dans les années 1950 (1956-1962) avec la Campagne des frontières⁹. La violence s'est ensuite installée de la fin des années 1960 à la fin des années 1990, période désignée en anglais par le terme de *Troubles*.

La montée, à la fin des années 1960, d'un mouvement militant pour les droits civiques en réponse aux atteintes aux droits de l'homme et à l'exclusion économique de certains groupes de la population en Irlande du Nord, et l'apparition parallèle, et en quelque sorte liée, du militantisme républicain (et des loyalistes) ont conduit à quarante ans de violence et de tragédies humaines d'une ampleur sans précédent en Irlande du Nord. Cette période a été marquée par des milliers de morts, d'attentats et d'alertes à la bombe, par une présence militaire très visible et par l'instauration temporaire de pouvoirs de détention sans jugement¹⁰, les considérations de sécurité venant empiéter sur la vie quotidienne. Ces violences étaient le fait d'une faction de l'IRA largement dominée par des Nord-Irlandais, connue sous le nom d'IRA provisoire (par opposition à l'IRA officielle, qui continuait d'opérer mais de manière réduite). Les loyalistes d'Irlande du Nord s'étaient eux aussi armés, par l'intermédiaire d'organisations paramilitaires, et de fait, ce sont eux qui se sont lancés les premiers dans

⁶ La Guerre d'indépendance a duré du 21 janvier 1919 au 11 juillet 1921. Elle s'est terminée par l'indépendance partielle de l'Irlande et la partition de l'île.

⁷ Le républicanisme partisan de la force a une longue histoire en Irlande. Voir Dr Fearghal McGarry (Queen's University Belfast), « The Easter Rising », dans *Irish History Live*, à l'adresse : <http://www.qub.ac.uk/sites/irishhistorylive/IrishHistoryResources/Articlesandlecturesbyourteachingstaff/TheEasterRising/>, qui analyse les effets de l'insurrection de Pâques 1916 dans ces termes : « De nombreux nationalistes ont ainsi été convaincus que l'usage de la force avait permis d'obtenir davantage que plusieurs décennies de patiente action constitutionnelle » (traduction CICR). Dans l'histoire plus récente, cette tactique est citée dans le manuel de l'Armée républicaine irlandaise datant de la période du conflit ; voir *Irish Republican Army « Green Book »* (Books I and II), à l'adresse : http://cain.ulst.ac.uk/othelem/organ/ira/ira_green_book.htm.

⁸ Cette expression désigne le projet qu'avait l'IRA d'attaquer les forces britanniques d'Irlande du Nord pendant la Seconde guerre mondiale, entre septembre 1942 et décembre 1944.

⁹ La Campagne des frontières, également appelée « Opération moisson », a consisté en une série d'attentats commis par l'IRA en Irlande du Nord entre 1956 et 1962.

¹⁰ La détention sans jugement a été instaurée le 9 août 1971 par la Loi sur les pouvoirs spéciaux. Voir « 1971 : NI activates internment law » dans *BBC News*, « On this day - 9 August 1971 », à l'adresse : http://news.bbc.co.uk/onthisday/hi/dates/stories/august/9/newsid_4071000/4071849.stm.

l'action armée en 1966 avant même que l'IRA ne débute sa campagne¹¹. La présence dans les rues de diverses organisations paramilitaires et des forces de l'ordre (police, armée, réservistes), associée à l'intensité des violences, est devenue emblématique de cette partie du Royaume-Uni.

En 1998, après presque quarante ans de violences intermittentes, la plupart des parties se sont rendues publiquement à la table des négociations (mais séparément), et un accord de paix a finalement été conclu avec l'aide du gouvernement irlandais (qui, conformément à la constitution irlandaise, estimait de longue date avoir la responsabilité de l'île entière¹²) et de celui du Royaume-Uni. Le gouvernement des États-Unis, entré depuis peu dans les négociations par l'intervention du président Bill Clinton, a aussi pesé fortement pour que cet accord se réalise. L'Accord du Vendredi saint (appelé aussi « Accord de Belfast »), nimbé d'une « ambiguïté constructive », permettait certes à toutes les parties de penser qu'elles sortaient « gagnantes », mais il a été immédiatement suivi d'une vague de discorde de courte durée.

L'attentat à la bombe d'Omagh qui, la même année, a fait 29 victimes, était le fait de factions armées dissidentes opposées à l'accord de paix¹³. La vague d'indignation soulevée par cet attentat a relégué dans l'ombre le mouvement alors naissant qui en était l'auteur pour près de dix ans. Les républicains dissidents appuient leurs idées politiques sur deux arguments : premièrement, l'Accord du Vendredi saint n'a pas réussi à faire de l'Irlande un État unifié, et deuxièmement, seules la dissidence et l'action violente sur plusieurs générations ont permis des conquêtes politiques¹⁴.

(Head 2) Un dialogue renouvelé par le CICR

Malgré la fin des violences et le retrait du dispositif de sécurité de grande envergure déployé en Irlande du Nord, les républicains et les loyalistes restent divisés quant à l'avenir de l'ordre politique. La division et le clivage politiques sont tels que Belfast compte plus de 99 murs dits « de paix » pour séparer les communautés ; (London) Derry est régulièrement le théâtre d'affrontements et les factions républicaines y gagnent peu à peu du terrain ; les forces de l'ordre sont en alerte permanente face aux menaces des paramilitaires à leur rencontre. Les alertes à la bombe et les menaces de violence sont monnaie courante, et en dehors des centres villes (un espace commerçant et bourgeois devenu lieu de rencontre depuis peu), les divisions sont aussi profondément marquées qu'au plus fort de la période des attentats. Les républicains

¹¹ « Le 7 mai 1966, l'UVF a lancé une bombe incendiaire contre un bar catholique de Upper Charleville Street dans le quartier de Shankill Road, à Belfast » (traduction CICR) : voir Brendan Lynn, « A chronology of key events in Irish history : 1800 to 1967 », disponible sur : <http://cain.ulst.ac.uk/othelem/chron/ch1800-1967.htm>.

¹² « C'est la ferme volonté de la nation irlandaise de rassembler, dans l'harmonie et l'amitié, tous ceux qui partagent le territoire de l'île d'Irlande » : Article 3, Bunreacht Na hÉireann - Constitution de l'Irlande, promulguée le 1^{er} juillet 1937 et entrée en vigueur le 29 décembre 1937 (traduction CICR).

¹³ « Bomb atrocity rocks Northern Ireland » dans *BBC News*, 16 août 1998, disponible sur : http://news.bbc.co.uk/1/hi/northern_ireland/151985.stm. Plus récemment, voir John Hall, « Two men found responsible for Omagh bombing after landmark civil action » dans *The Independent*, 20 mars 2013, disponible sur : <http://www.independent.co.uk/news/uk/crime/two-men-found-responsible-for-omagh-bombing-after-landmark-civil-action-8542702.html>.

¹⁴ Le rejet de l'Accord du Vendredi saint est exposé dans un document récent du Republican Network for Unity que l'on peut consulter à l'adresse : www.scribd.com/doc/112236562/RNU-Standing-outside-the-Peace-Process. Pour ce qui est de la violence, les groupes qui professent de telles idées s'en réclament souvent après un attentat à la bombe. « ONH claims rocket attack », dans *Irish Republican News*, 3 août 2012, disponible sur : http://republican-news.org/current/news/2012/08/onh_claims_rocket_attack.html.

dissidents ont de nouveau entamé une grève de l'hygiène¹⁵ à la prison centrale, et si les principaux groupes paramilitaires ont déposé les armes, ils ont conservé, de l'avis général, leurs structures et leurs commandements. Ces groupes restent si présents que l'on se réfère souvent à leurs chefs nommément ou par le biais de leurs branches politiques, et que leur rôle de soutien ou de sabotage du processus de paix est largement commenté.

En 2010, le CICR a décidé de passer en revue, avec le Bureau pour l'Irlande du Nord (puis le ministère de la Justice à Belfast, après le transfert de pouvoirs), l'accord de longue date concernant les visites du CICR aux détenus en Irlande du Nord¹⁶. La dernière visite de prison remontait à 1999 et le dialogue s'était arrêté là. Le CICR, en prenant contact avec diverses institutions de la société civile pour renouer le dialogue, a pris conscience de plusieurs autres problèmes préoccupants sur le plan humanitaire, comme la continuation des actions de protestation dans les prisons, les atteintes à la dignité des détenus et du personnel pénitentiaire, les actes de violence, d'intensité modérée mais incontestables, commis par des petits groupes dissidents, et le recours persistant à des « corrections punitives » par les groupes paramilitaires. Les attentats à la bombe, les émeutes et les brutalités à caractère punitif commises par de prétendus paramilitaires avec à la clé des blessures physiques, l'exil ou la mort, souvent au prétexte de corriger des comportements contraires à l'ordre social, sont des pratiques héritées de la période du conflit qui ont perduré après la signature de l'accord de paix de 1998¹⁷.

Lors de l'étude de cette dynamique en Irlande du Nord, il est apparu que, dans certains segments de la population, le sectarisme, loin de reculer, avait en fait progressé. Face à cette division, ainsi qu'à la violence et aux problèmes humanitaires qu'elle engendre, le CICR était bien placé, de par sa neutralité, pour offrir ses services aux deux bords en vue d'atténuer ces problèmes humanitaires. L'indépendance du CICR lui a permis d'aller et venir entre les communautés et d'être bien accepté du fait qu'il poursuivait un but unique, aider les victimes de la violence.

Depuis 2010, le CICR a cherché à établir, à chaque étape du processus, des consultations avec le Bureau pour l'Irlande du Nord, les autorités détentrices des pouvoirs décentralisés, les partis politiques, la police et certains ministères du gouvernement britannique afin d'éviter un décalage entre l'analyse, l'action ou les activités du CICR et les attentes et le soutien des autorités. C'est essentiellement grâce à ce soutien et ces contacts que le CICR a été en mesure de faire ce qu'il a fait. Il a toujours pu bénéficier de cet appui, qui lui a apporté un éclairage utile et important.

(Head 1) L'action du CICR

Toute action du CICR est déterminée sur la base de critères d'intervention clairement définis et de la valeur ajoutée que l'organisation est susceptible d'apporter. Cette valeur ajoutée réside, d'une part, dans l'expérience que le CICR a acquise à l'échelle mondiale dans la

¹⁵ En 1981, de sinistre mémoire, dix détenus républicains sont morts à l'issue d'une longue grève de la faim qui faisait suite à une grève de l'hygiène de près de cinq ans, durant laquelle les détenus refusaient de porter l'uniforme de la prison et étalaient leurs excréments sur les murs de leur cellule.

¹⁶ Le CICR a conclu une série d'accords pendant la période en question sous la forme de protocoles d'accord, d'échange de lettres et d'accords verbaux facilitant ses visites de lieux de détention en Irlande du Nord. Il a visité au moins une fois un établissement où étaient détenus des prisonniers politiques (de l'IRA).

¹⁷ Certaines formes de violence sont analysées dans Jamie Smyth, « Northern Ireland : a peace to protect », dans *The Financial Times*, 14 août 2012, disponible sur: <http://www.ft.com/cms/s/0/0e11edd8-da2a-11e1-b03b-00144feab49a.html#axzz2BeAIU2AL>.

gestion de situations similaires, et, d'autre part, dans son efficacité reconnue et mesurée concrètement à l'aune de sa contribution humanitaire dans des situations données.

Les critères d'intervention sont définis sur la base d'une identification claire des conséquences humanitaires et des effets de la violence, parfois engendrée par des motivations idéologiques ou politiques. Quelles que soient les motivations qui la sous-tendent, la violence en Irlande du Nord constitue une violation du code pénal et est considérée comme telle par les autorités. La présence du CICR ne confère pas, en soi, le statut de combattant¹⁸ à ceux qui commettent ou incitent à commettre des actes de violence, et son intervention ne légitime en rien l'usage criminel de la violence, mais vise à promouvoir auprès des parties prenantes l'adoption de principes fondés sur des critères d'humanité¹⁹. Sur le plan opérationnel, l'étroite coopération entre le CICR et la Croix-Rouge britannique est considérée comme pouvant être un élément déterminant de cette intervention. Dans le passé, les activités du CICR en Irlande du Nord se sont limitées à des visites de prison épisodiques, notamment dans les années 1970 et 1980.

La méthodologie établie par le CICR lors du processus entamé en 2010 tient compte des enseignements tirés de l'Irlande du Nord ainsi que d'autres contextes. C'est une approche générale appliquée au contexte de l'Irlande du Nord, établie sur un certain nombre de considérations de base. La délégation est partie du principe que le dialogue et la transparence de ce dialogue étaient essentiels pour assurer une présence pertinente et significative. La délégation s'est donc attachée à nouer des liens avec le plus large éventail possible d'acteurs. Comme dans tous les autres contextes, ce dialogue respecte avant tout la primauté de l'État, tout en tenant compte du rôle des États garants de l'Accord du Vendredi saint, les États-Unis et l'Irlande. Il implique aussi, nécessairement, des contacts avec les opposants au processus de paix et avec toute une palette de mouvements citoyens et politiques.

La différence la plus évidente entre l'Irlande du Nord et d'autres contextes dans lesquels le CICR est présent tient au fait que le contexte nord-irlandais ne se définit pas par des besoins humanitaires explicites et n'a donc pas donné lieu à un programme d'action classique basé sur des indicateurs liés à la mortalité, à la sécurité économique, aux soins de santé, à l'accès à l'eau ou à la disponibilité d'autres services publics. Ces indicateurs n'étaient pas pertinents dans le contexte nord-irlandais, les problèmes humanitaires étant liés à des effets plus subtils de la violence. L'approche suivie a donc dû être adaptée au fait que l'on ne pouvait pas bâtir d'hypothèses concernant les besoins et s'est appuyée, jusqu'ici, principalement sur l'écoute afin de comprendre les interactions entre diverses pressions et relations. Le modèle ainsi établi permet au CICR de définir le rôle qu'une organisation humanitaire indépendante peut éventuellement jouer pour faire face à certaines conséquences humanitaires spécifiques. Le modèle de l'écoute est en fait une manière d'accompagner les

¹⁸ En droit international humanitaire, le statut de combattant est reconnu aux personnes qui ne jouissent pas de la protection contre les attaques accordée aux civils (pour plus d'informations, voir la règle 3 de l'étude du CICR sur le droit coutumier : Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck [directeurs de publication], *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles*, Cambridge University Press, 2005, p. 15-18). Ce statut n'est pas conféré ou autrement acquis par la présence d'opérations du CICR. La présence du CICR pour des opérations ou des évaluations se fonde principalement sur une analyse déterminant qu'une organisation comme le CICR peut fournir des services qui pallient les conséquences humanitaires pouvant résulter de l'usage de la violence, notamment en matière de protection juridique et d'assistance humanitaire. Les considérations juridiques concernant la qualification du conflit ou l'attribution du statut de combattant font l'objet d'un examen séparé.

¹⁹ La situation en Irlande du Nord, qui ne remplit pas les critères juridiques d'un conflit armé, autorise à poursuivre pour violation du code pénal toutes les formes de violence, à l'exception de celles autorisées par l'État.

communautés et les organisations dans un processus de reconnaissance de l'usage de la violence et des conséquences humanitaires qui peuvent en résulter.

La garantie de la confidentialité a toujours été un élément déterminant pour construire des relations avec les auteurs et les victimes de violences. Longtemps modalité opérationnelle du CICR, elle s'est révélée essentielle, comme d'autres éléments que nous examinerons plus loin, pour instaurer la confiance nécessaire à la persuasion, clé de voûte de toute action humanitaire.

Pour ce qui est de mesurer les besoins humanitaires –la véritable question de fond – le point de départ est la protection et la vulnérabilité de l'individu. L'idée est que même si l'usage de la force n'a aucune légitimité, la violence existe et cause des dommages et des souffrances. L'Irlande du Nord s'est avérée représenter de réels défis à cet égard. La violence est exercée au nom de la politique, de la criminalité et de la justice communautaire (les communautés appelant les paramilitaires à rendre une justice sommaire), et bien que des conséquences humanitaires découlent de chacun de ces processus, il incombe à l'État, à la société civile et aux organisations internationales d'apporter des solutions appropriées en toute transparence et en accord avec les principes, les valeurs et la doctrine des organisations médiatrices. Ainsi, l'État doit trouver un équilibre entre les priorités de la sécurité nationale, de la politique étrangère et d'autres domaines, tandis que le CICR doit se consacrer exclusivement à la situation humanitaire.

Il peut être utile de clarifier un autre point en ce qui concerne ces groupes organisés qui défient l'État par leurs agissements. Déclarés illégaux parce qu'ils font l'apologie et usent de la force contre l'État, ils ne sont pas reconnus par l'État, qui n'a de rapport avec eux que dans le cadre d'opérations de police et de procès. Pour le CICR, organisation humanitaire, c'est une pratique établie que de parler à de tels groupes et de les interroger, à des fins humanitaires²⁰. Cette pratique est acceptée à condition d'être transparente. Il est donc inexact d'affirmer que le CICR négocie avec des terroristes, et il convient plutôt de dire qu'il doit mener un dialogue à ses propres conditions avec ceux qui prennent part à un conflit armé ou à toute autre situation de violence. Ce dialogue et son caractère confidentiel doivent être explicitement approuvés par l'État lui-même, mais aussi par d'autres acteurs.

(Head 2) Gamme/typologie des activités du CICR dans le contexte nord-irlandais

Nous examinerons maintenant sur le fond l'intervention et la programmation des activités du CICR en Irlande du Nord. On peut dégager trois domaines d'action, se trouvant chacun à un stade de mise en œuvre qui lui est propre.

(Head 3) *Dialogue avec les autorités pénitentiaires*

Depuis 2004, les détenus républicains et loyalistes sont de nouveau logés dans des bâtiments séparés de la prison de Maghaberry, au motif que leur sécurité l'exige²¹. Les prisons d'Irlande du Nord ont longtemps servi de bases aux différents groupes pour concevoir et appliquer des stratégies variées visant à attirer l'attention sur le régime politique, à le défier, voire à

²⁰ Cette pratique a été analysée dans des numéros récents de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* : « Engager un dialogue avec les groupes armés » (Vol. 93, N° 883, 2011) et « Comprendre les groupes armés » (Vol. 93, N° 882, 2011).

²¹ Pour plus de détails, voir le rapport du Comité chargé des affaires de l'Irlande du Nord à la Chambre des communes (House of Commons, Northern Ireland Affairs Committee), « The separation of paramilitary prisoners at HMP Maghaberry », Second Report of Session 2003-04, vol. 1, 3 février 2004, à l'adresse : <http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm200304/cmselect/cmniaf/302/302.pdf>.

mobiliser l'opinion à l'extérieur pour déclencher une action en leur faveur. Dans la période de Pâques 2010, les détenus républicains ont lancé une campagne de protestation contre le régime carcéral qui a consisté à dégrader leurs locaux et notamment, pour certains, à couvrir les murs de leurs excréments. Cette campagne, qui a duré 19 mois, a entraîné une restriction des libertés, des possibilités offertes et des activités sociales et a fait monter la tension entre les groupes de détenus ainsi qu'entre les détenus et les autorités pénitentiaires. Les détenus, le personnel, leurs familles et les communautés se sont dits très préoccupés par les effets de cette campagne de protestation, et le meurtre d'un gardien par des dissidents, en décembre 2012, n'a fait que renforcer les appréhensions. La perte de dignité associée à cette campagne, les tensions qu'elle fait peser sur la sécurité et les antagonismes qui la sous-tendent sont des sujets de préoccupation humanitaire. Le rôle opérationnel du CICR, défini en accord avec le ministère de la Justice, consiste à réunir et à analyser les points de vue des groupes, des familles, des personnes importantes, du personnel et des responsables pour réaliser sa propre évaluation de la situation dans les prisons, laquelle doit servir pour établir des rapports confidentiels qui seront remis aux autorités. Ces rapports devraient, du moins l'espère-t-on, déboucher sur de nouveaux éléments plus positifs en ce qui concerne le traitement des détenus et les conditions de détention.

(Head 3) *Soutien apporté aux organisations locales qui s'emploient à réduire la violence entre communautés*

Le deuxième axe d'intervention du CICR est le soutien apporté aux organisations locales qui offrent leurs services en cas de menace ou d'exécution de « sévices punitifs » par des paramilitaires, généralement exercés à l'encontre d'hommes jeunes pour sanctionner des agissements prétendument contraires à l'ordre social ou infligés à titre de mesure disciplinaire interne. Il existe un barème des sanctions allant de l'avertissement et de la menace aux sévices physiques, aux blessures par balle, à l'exil forcé voire au meurtre. La pratique des sévices punitifs est ancienne et repose sur la difficulté d'accès des forces policières à certains quartiers. Elle peut être cautionnée par les habitants du quartier, qui connaissent les auteurs des actes répréhensibles et ceux à même d'administrer les sanctions, les uns et les autres appartenant à la même communauté. Cette pratique était en usage dans presque tous les quartiers où des organisations paramilitaires étaient actives et était censée maintenir une discipline sélective à l'intérieur de la communauté. Elle est souvent appréciée des communautés, dont beaucoup de membres en sont venus à préférer la justice sommaire et rapide pour sanctionner les actes antisociaux ou criminels²². Les organisations communautaires soutenues par le CICR mènent diverses actions visant à limiter ou à contrer cette pratique : vérification de la menace présumée, aide aux victimes par des conseils, et activités pouvant se substituer temporairement ou définitivement au châtement. Le CICR soutient par ailleurs les organisations qui travaillent sur les effets de la violence d'interface²³ en ouvrant des perspectives autres que la violence sectaire pour les jeunes.

(Head 3) *Travail sur les personnes disparues*

Le troisième domaine, qui fait partie des activités habituelles du CICR, concerne les personnes portées disparues par suite du conflit – un problème humanitaire que tous les conflits laissent en héritage. Cette question relève aussi du droit pénal, et des enquêtes

²² Informations recueillies lors d'entretiens avec des interlocuteurs du CICR.

²³ On désigne par « interfaces » les points d'intersection entre les deux communautés, qui sont souvent le théâtre de tensions et d'affrontements, les communautés vivant dans une grande proximité physique.

peuvent être menées par la police. Toutefois, du point de vue humanitaire, les familles des disparus ont le droit et ont besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et où ils se trouvent²⁴, et l'État est tenu de faciliter le retour des dépouilles²⁵. En Irlande du Nord, l'IRA et l'Armée de libération nationale irlandaise ont reconnu leur rôle et ont communiqué sans réticence des renseignements à la Commission indépendante chargée par les gouvernements britannique et irlandais de déterminer où se trouvaient les restes des victimes. Malgré des conditions de coopération raisonnables et le soutien apporté aux familles par les associations, le fait de ne pas pouvoir faire le deuil de ces morts tragiques par la récupération et l'inhumation des dépouilles est un cauchemar pour les proches. Le CICR s'attache exclusivement à faire usage de ses contacts et de ses accès pour favoriser autant que possible la communication de toute information permettant de clore définitivement ce chapitre du conflit irlandais.

(Head 1) Les défis

Si l'aide n'est généralement pas controversée, l'assistance humanitaire, en revanche, est la cible de nombreuses critiques. Elle est parfois accusée d'ingérence, voire de servir de couverture pour soustraire de l'information²⁶. On lui reproche souvent de légitimer ou de renforcer involontairement le pouvoir de différents groupes en donnant à ceux-ci les moyens d'administrer, de gérer et de dispenser l'aide ou, au contraire, de la refuser²⁷. Au XXI^e siècle, elle est assimilée à toutes sortes d'interventions de l'État dont elle ferait partie intégrante²⁸. Il n'en demeure pas moins que l'action humanitaire emporte généralement l'adhésion, et cela ne se dément pas ; plus encore, elle est projetée comme une valeur humaine qui ne connaît pas de frontières puisqu'elle est fondée sur une valeur, l'humanité, qui est universelle²⁹.

²⁴ Notamment en vertu de l'interdiction de la torture, du droit au respect de la vie privée et familiale, et du droit à un recours effectif prévus par le droit relatif aux droits de l'homme. Voir, entre autres, les articles 3, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans le droit international humanitaire, l'article 322 du Protocole additionnel I prévoit le droit des familles de connaître le sort de leurs membres. Voir également la règle 117 de l'étude sur le droit international humanitaire coutumier, qui prévoit que « chaque partie au conflit doit prendre toutes les mesures pratiquement possibles pour élucider le sort des personnes portées disparues par suite d'un conflit armé, et doit transmettre aux membres de leur famille toutes les informations dont elle dispose à leur sujet ». CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, vol. I : Règles, Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck (directeurs de publication), Cambridge University Press, Cambridge, 2005, p. 555 (dans la suite du texte « Étude du CICR sur le droit coutumier »).

²⁵ Voir la jurisprudence en matière de droits de l'homme, par exemple : Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Comunidad Moiwana c. Suriname*, arrêt du 15 juin 2005, (Série C), N°124, 2005 ; Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Maskhadova et autres c. Russie* (requête N° 18071/05) et *Sabanchiyeva et autres c. Russie*, (requête n° 38450/05). En droit international humanitaire, voir l'article 17 3) de la Convention (I) de Genève, l'article 20 de la Convention (II) de Genève, l'article 120 6) de la Convention (III) de Genève, l'article 130 2) de la Convention (IV) de Genève, l'article 34 du Protocole additionnel I, et la Règle 114 de l'Étude du CICR sur le droit coutumier : « les parties au conflit doivent s'efforcer de faciliter le retour des restes des personnes décédées, à la demande de la partie à laquelle ils appartiennent ou à la demande de leur famille. Elles doivent leur retourner les effets personnels des personnes décédées » (*Ibid.*, p. 543).

²⁶ « Save the children foreign staff ordered out of Pakistan », dans *BBC News*, 6 septembre 2012, disponible sur : www.bbc.co.uk/news/world-asia-19500103.

²⁷ Il existe d'innombrables publications sur ce sujet. Pour une introduction, voir Shyam Nath et Sanjeev K. Sobhee, « Aid motivation and donor behavior », dans *American Review of Political Economy*, Vol. 5, N°1, p. 1-13, disponible sur : <http://www.arpejournal.com/ARPEvolume5number1/nath-sobhee.pdf>.

²⁸ Sarah Collinson, Samir Elhawary et Robert Muggah, « States of fragility : stabilisation and its implications for humanitarian action », dans *Disasters*, octobre 2012, disponible sur : <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20846346>.

²⁹ Preuve en est la présence de Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans 187 pays.

La marque imprimée par le CICR à l'action humanitaire est à l'origine de la notion générale et d'une forme spécifique d'intervention humanitaire. Le CICR s'appuie, en effet, sur un ensemble universel de traités internationaux – les Conventions de Genève, qui donnent mandat à des organisations humanitaires impartiales comme le CICR d'offrir leurs services³⁰ – et de principes qui sous-tendent de vastes pans de l'action humanitaire, les plus importants étant les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité. Il a lui-même interprété et appliqué ces principes dans des situations de conflit armé et dans des situations n'atteignant pas le seuil d'un « conflit armé » défini par le droit³¹.

Le CICR considère que ses interventions devraient être en faveur de ceux qui ont besoin de protection et d'assistance, et comme il se fonde sur l'établissement d'un dialogue avec toutes les parties au conflit pour garantir à la fois la sécurité de son personnel et l'impartialité de son aide, il travaille en général avec des communautés que l'on pourrait qualifier de « difficiles à atteindre ». Celles-ci vivent généralement à proximité immédiate de la violence ou en prison et ont ceci de commun qu'il faut, pour les atteindre, engager un dialogue politique et une démarche diplomatique. Aborder ces populations est d'une telle sensibilité dans toutes les zones de conflit et de violence que les négociations se prolongent souvent sur de longues périodes avant que le CICR puisse obtenir de tous les belligérants ou des communautés la confiance nécessaire pour pouvoir apporter efficacement sa protection et son assistance. Lorsque l'on mesure l'efficacité des actions du CICR, le dénominateur commun qui apparaît au premier plan est l'accent mis exclusivement sur les questions humanitaires et la compréhension et l'analyse du contexte politique dans lequel elles s'inscrivent. Cette analyse doit son importance non seulement au fait qu'elle permet de déterminer les problèmes humanitaires latents ou déclarés, mais aussi de faire la distinction entre le domaine politique et le domaine humanitaire, ce qui est essentiel pour le CICR.

L'action du CICR en Irlande du Nord en est aux premiers stades de son déploiement. Ses piliers opérationnels sont le dialogue mené dans la transparence et la confidentialité avec les principales parties prenantes de différentes juridictions, et la conscience des qualités et de l'expérience acquise au fil des années dans des situations similaires ailleurs dans le monde, sur lesquelles l'organisation peut s'appuyer. Le CICR a le soutien diplomatique, moral et financier d'un groupe solide de donateurs qui apportent également des fonds sans affectation prédéfinie parce qu'ils estiment que les opérations du CICR méritent d'être soutenues.

Cela dit, travailler dans un tel contexte pose une série de dilemmes et de défis, dont certains tiennent spécifiquement au contexte irlandais, alors que d'autres, comme la recherche des disparus, sont communs à d'autres situations. L'exploration de ces défis et des processus suivis pour y faire face permettent d'établir des analogies avec des terrains comparables. L'Amérique latine, en particulier, où la criminalité engendre des problèmes humanitaires aussi graves sinon plus que ceux qui résultent d'un conflit armé, mais où le droit des conflits armés ne s'applique pas, a été une référence utile pour cette approche opérationnelle. Dans des contextes de ce type, le soutien des structures de la société civile ou de l'État est essentiel pour réaliser des interventions durables dont les seuls critères sont l'atténuation des souffrances. En cela, ces interventions s'écartent de l'action humanitaire classique, où des structures parallèles se substituent aux structures officielles pour la fourniture de services comme la distribution de vivres ou la fourniture de soins de santé. Le schéma d'intervention

³⁰ Cette disposition figure à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, ainsi que dans d'autres textes comme le Protocole additionnel I, article 70, par exemple.

³¹ Le droit international humanitaire s'applique aux conflits armés internationaux et non internationaux lorsque le seuil requis par le droit est atteint ; en-deçà de ce seuil, c'est le droit relatif aux droits de l'homme et le droit interne qui s'appliquent. Dans tous les cas, les décisions et l'action humanitaires s'appuient sur les principes humanitaires.

doit être conçu en tenant compte de la valeur unique que représente un intermédiaire indépendant et neutre, et il est essentiel pour les résultats de l'intervention que celui-ci soit largement accepté par les groupes qui préfèrent rester dans l'ombre.

(Head 2) Accès et acceptation dans le cadre des opérations

Les notions d'accès et d'acceptation sont au cœur de toute intervention humanitaire. Il est maintenant bien établi que des besoins humanitaires reconnus ne suffisent pas, à eux seuls, à garantir l'accès aux victimes et à rendre une intervention acceptable aux yeux des dirigeants. Il faut négocier pour lever les obstacles politiques, sécuritaires et autres avant de pouvoir porter assistance aux victimes de la violence et les protéger. Or, s'il est rare, mais jamais tout à fait exclu, que l'on se heurte à une franche opposition, les acteurs étatiques et non étatiques trouvent souvent des moyens de limiter l'accès étranger à des lieux ou groupes de population sensibles. Avant qu'une opération destinée à répondre aux besoins de tous puisse se dérouler, il faut être assuré que les activités prévues seront acceptées. Des assurances doivent être données explicitement et, autant que possible, sans conditions ; cela suppose, pour une large part, que l'offre de l'organisation soit perçue comme étant réellement et purement humanitaire. Dans les contextes politiques – auxquels l'Irlande du Nord ne fait pas exception –, ces assurances doivent être renouvelées à maintes reprises ; une fois ne suffit pas. Les situations évoluent, les dirigeants et les stratégies changent, aussi les organisations humanitaires doivent-elles vérifier régulièrement leur acceptation.

Ainsi, si, pour des raisons humanitaires, il peut être tentant de réaliser des programmes sous la pression de la nécessité, il faut, pour la réalisation, toujours tenir compte des différentes parties prenantes. Le sujet des sévices punitifs doit donc être constamment remis sur la table dans les discussions avec les diverses autorités concernées, notamment la police, et avec les groupes communautaires ou les groupes locaux qui, par leur soutien ou leur opposition, doivent être plus particulièrement pris en compte. Le moindre doute sur la motivation d'une organisation aura un retentissement direct sur son acceptation par les dirigeants et l'efficacité avec laquelle elle réussira à atteindre les communautés. Les chefs politiques des communautés semblent prêts à accepter les organisations humanitaires pour autant qu'elles se limitent aux questions humanitaires et ne s'aventurent pas sur un terrain qui pourrait être considéré comme politique.

(Head 2) Discours de paix ou besoins humanitaires ?

Comme dans toutes les transitions, le dialogue et les relations doivent s'adapter aux changements de rôle des dirigeants en tenant compte de leur parcours et des rôles nouveaux qu'ils seront appelés à assumer dans un système politique qui ne serait plus assis sur la violence. La sensibilité politique demeure cependant exacerbée, réagissant à tout ce qui peut être perçu comme politique, et les messages sont passés au crible pour déceler tout élément sortant du cadre strictement humanitaire.

L'État qui a joué le rôle dominant dans le discours de paix est le Royaume-Uni, et c'est lui qui a parrainé, avec l'aide de l'Irlande et des États-Unis, la conclusion de l'Accord du Vendredi saint, dont l'application lui tient très à cœur. En fait, un exécutif mixte a été chargé, en Irlande du Nord, de faire avancer le processus de paix. Le discours politique dominant est donc axé sur l'aboutissement du processus de paix. Si la paix peut se comprendre comme l'absence de violence, on peut dire que les années qui ont suivi l'accord constituent essentiellement une réussite : le nombre d'incidents de sécurité est très faible par rapport aux

années passées³². Si, cependant, la paix s'entend d'un processus consistant à examiner et, le temps aidant, à résoudre les différends à l'origine du conflit, il reste encore beaucoup de chemin à faire. En attendant, les communautés des deux bords continuent de souffrir inutilement d'un bras de fer politique d'intensité modérée prenant la forme d'attentats ou d'alertes à la bombe, de châtiments et d'actions de protestation.

Le CICR relève le défi de porter secours et protection partout où une situation de violence l'exige. Le fonctionnement de l'organisation veut qu'il évalue et détermine les besoins humanitaires et fasse connaître les résultats de son analyse, même si, dans le contexte nord-irlandais, les besoins paraissent moindres que dans les conflits armés de grande ampleur dans lesquels il a coutume d'intervenir. Il lui incombe de faire part de ses constatations aux parties concernées de tous bords, auteurs des violences, victimes, structures politiques et autres, afin d'attirer l'attention sur l'existence de ces problèmes et sur le fait qu'ils sont mal acceptés. Le dilemme qui se présente au CICR est de savoir comment faire profiter la population et les institutions des avantages découlant de son mandat sans pour autant apporter de l'eau au moulin de ceux qui voudraient y voir le signe de l'apparition ou de l'aggravation d'un conflit armé. En bref, comment le CICR peut-il être utile, compte tenu de sa capacité de travailler simultanément avec des communautés divisées et parfois violentes ? C'est là, après tout, un de ses points forts.

(Head 2) Pallier le manque de connaissances spécifiques au contexte nord-irlandais, mais expérience de situations similaires

Le manque de connaissances spécifiques au contexte a été, par bien des aspects, un handicap important pour le CICR, d'autant plus que bon nombre des personnes de contact étaient présentes durant le conflit et ont fait part de leur déception ou de leur étonnement que le CICR ait été absent à diverses périodes. À cela s'ajoute le regard scrutateur auquel est inévitablement soumis tout nouvel acteur, en l'occurrence le CICR, arrivant sur une scène comme celle de l'Irlande du Nord, rigoureusement administrée, comptant une multitude d'acteurs, et où chacun a un rôle, des responsabilités et un espace bien délimités et gérés. Il a fallu beaucoup de temps pour établir des relations de confiance permettant de discerner plus clairement les priorités et les préoccupations. Les opérations mises sur pied dans des contextes pratiquement nouveaux comme celui-ci présentent des points communs avec celles menées dans les situations d'urgence soudaine comme le Printemps arabe, à cette différence près que dans les situations d'urgence les besoins humanitaires sont faciles à identifier et les réponses vont de soi. Dans tous les cas, il incombe aux responsables de l'organisation de s'assurer que, malgré son arrivée récente sur la scène, les dirigeants, les communautés et les victimes sont prêts à reconnaître et à accepter le soutien qui leur est proposé. Leur acceptation n'est jamais définitivement acquise, et il y a un abîme entre le soutien actif apporté au CICR et le consentement donné à contrecœur par des groupes qui n'acceptent la présence du CICR que parce que, mis devant leurs limites, ils n'ont pas d'autre choix.

Le manque d'expérience du CICR en Irlande du Nord est compensé par l'expérience qu'il a acquise ailleurs dans des pays au sortir d'un conflit. Les problèmes présentés par ce type de situation sont les mêmes dans toutes les sociétés : combattants démobilisés, prisonniers, manque de perspectives d'emploi, personnes disparues, absence d'institutions pérennes, persistance des rancœurs et criminalité. Parmi les politiques visant à remédier à ces problèmes classiques des périodes de transition, celles qui ont été utiles au CICR pour

³² La police d'Irlande du Nord a enregistré au total 127 incidents en 2011 contre 2 438 en 1975, par exemple. Voir « Security-related incidents : 1969 - 29 February 2012 » disponible sur : http://www.psni.police.uk/security_related_incidents_cy.pdf.

l'Irlande du Nord concernent la recherche de disparus et les détenus ; les activités nouvelles ont précisément porté sur les personnes visées par les violences à caractère punitif. En parallèle, l'organisation s'est inspirée des politiques existantes pour la conception des programmes en les adaptant en fonction des besoins de l'Irlande du Nord. Ainsi, par exemple, dans le cas des personnes disparues, le CICR a engagé un dialogue avec les responsables des disparitions ainsi que d'autres parties et travaille avec eux, par l'encouragement et la persuasion, à la localisation des dépouilles.

En Irlande du Nord, le CICR reste mobilisé par des problèmes pour lesquels il peut jouer un rôle et apporter des solutions humanitaires standardisées. Les organisations humanitaires, ceux qui les soutiennent et les autorités sont sans doute plus à l'aise dans des domaines aux limites bien réglementées et bien acceptées, comme les soins de santé, l'aide alimentaire, les abris, la logistique et la machinerie humanitaire. L'Irlande du Nord ne présente pas de tels besoins, mais reste en proie à des problèmes humanitaires directs, et c'est aux organisations humanitaires, entre autres, qu'il incombe de définir comment y faire face au mieux. Les choix opérationnels faits par le CICR répondent à de réels besoins mais ne correspondent pas à des formules prédéfinies d'intervention de l'organisation. Travailler sur la question des détenus autrement que par les visites et soutenir les actions qui permettent de limiter les blessures de tous ordres infligées à titre punitif par les groupes paramilitaires constituent des défis nouveaux qui font appel à un champ d'action qui se démarque des domaines connus et éprouvés pour lesquels il existe une multitude de politiques et de procédures.

(Head 2) Besoins humanitaires reconnus, mais manque d'acceptation

Si, sur le plan opérationnel, la difficulté est de trouver le juste milieu entre les besoins sur le terrain et la stratégie, les lignes directrices et la pratique, le danger serait de supposer que l'action humanitaire sera acceptée du simple fait que toute intervention suscite *a priori* un soutien inconditionnel. L'action humanitaire doit démontrer qu'elle est capable de convaincre les responsables qu'un espace est toujours préservé pour répondre aux besoins des personnes qui subissent des souffrances inutiles ou injustes, même si, comme dans le cas des sévices punitifs, ceux qui infligent les sévices sont ceux-là même qui contrôlent l'accès et exercent le pouvoir. Il faut dès lors convaincre les auteurs d'actes de violence de l'existence d'une prérogative humanitaire qui prévaut quelles que soient leurs priorités.

Il est clair que des situations comme celle de la Syrie ou de la Libye ont suscité un vaste élan humanitaire international pour avoir notoirement occasionné un nombre élevé de victimes, alors que l'Égypte et la Tunisie ont moins attiré l'attention. Pour que le CICR intervienne dans une situation de transition comme celle de l'Irlande du Nord, il faut qu'il fasse comprendre et accepter que la violence, même criminelle, exercée pour des raisons politiques a des conséquences auxquelles il faut chercher à remédier ; que les structures officielles ne sont peut-être pas les plus appropriées pour ce faire et qu'une organisation qui a forgé son expérience essentiellement dans les conflits est particulièrement bien placée pour répondre à ces besoins spécifiques.

Pour assurer l'efficacité des opérations, les programmes doivent être conçus en ciblant les besoins des personnes touchées par les actes de violence, qu'il s'agisse des familles des détenus qui mènent une campagne de protestation, du personnel pénitentiaire menacé ou des mères des jeunes menacés d'exil. Les besoins humanitaires de ces groupes sont très précis et les efforts visant à leur apporter protection et assistance doivent répondre directement aux menaces qu'ils subissent pour être reconnus comme légitimes, pertinents et sérieux.

En partant du principe que le programme est, en effet, pertinent et que les bénéficiaires en sont convaincus, la dernière acceptation externe doit venir des chefs des communautés locales. Ceux-ci ont en effet des motivations multiples et sont au fait des relations entretenues avec les diverses autorités, avec lesquelles ils ont parfois des rivalités d'influence. Ils ont énormément de pouvoir en ce qui concerne l'accès et peuvent le bloquer, par exemple pour des raisons politiques.

Au plan interne comme externe, l'acceptation repose toujours sur une négociation délicate visant à faire ressortir la dimension humanitaire d'une situation. Sur le plan interne, elle doit refléter les valeurs fondamentales et les priorités d'action, telles que la protection et l'assistance ; sur le plan externe, les programmes doivent être conçus pour répondre aux besoins identifiés tout en présentant un caractère exclusivement humanitaire. Tout ce qui laisse entendre qu'il existe d'autres motivations risque de faire baisser le niveau d'acceptation et, sans aucun doute, l'impact humanitaire.

(Head 2) Besoins humanitaires et valeur ajoutée du CICR

À ce stade de notre analyse, nous devons nous tourner une fois encore vers un principe directeur trop souvent méconnu de l'action humanitaire, qui veut que l'action humanitaire relève en premier lieu des autorités nationales.

L'Irlande du Nord est un cas singulier par le fait que les ressources en faveur de la paix distribuées depuis 1998 à des structures de la société civile se chiffrent en milliards d'euros³³. Ces subsides proviennent en majeure partie d'États comme le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Union européenne et l'Irlande, mais des sommes considérables ont aussi été versées par des organismes de bienfaisance privés des États-Unis. Comment évaluer l'impact et la contribution de telles ressources à l'atténuation des problèmes nord-irlandais ? Les chantiers publics et l'effervescence de la société civile attestent que l'aide est arrivée à destination et a été utilisée, mais les communautés ouvrières, qui sont souvent les plus engagées et les plus touchées par la violence, manquent de ressources et de perspectives. On observe, en effet, une certaine frustration dans ces communautés qui dénoncent les dividendes évidents qu'apporte la paix dans certains segments de la population tandis que d'autres restent défavorisés en termes d'emplois, de services et de retombées de la paix. Ainsi, les gardiens de prison n'ont pas bénéficié d'une réforme de leur service, comme cela a été le cas pour la police grâce au travail de la Commission Patten ; de même, la régénération urbaine a été bénéfique pour le logement social, mais n'a pas permis de créer beaucoup d'emplois ; enfin, seul un nombre limité d'anciens détenus et de personnes se livrant à des violences ont tiré parti des possibilités de réinsertion, tandis que beaucoup d'autres sont restés sur la touche avec des séquelles et des traumatismes psycho-sociaux tels que l'alcoolisme, la dépression, le divorce, la pauvreté et l'exclusion.

C'est dans ces communautés que l'on trouve les auteurs et les victimes des violences. Les hommes jeunes se trouvent piégés dans une logique de criminalité ou d'affrontement politique et s'aperçoivent, en fin de compte, que cela les mène devant la justice pénale (parfois avec condamnation à une peine d'emprisonnement ou mise sous surveillance), ou à un système de châtiment plus arbitraire échappant à toute légalité. La frustration que cela engendre se manifeste par des actions de protestation, des actes de violence, le sectarisme et

³³ L'UE a versé, à elle seule, plusieurs tranches de crédits. Voir le Programme 2007-2013 de l'UE en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans la région frontalière de l'Irlande (*Peace III, Northern Ireland and the Border Region of Ireland – Operational Programme*) disponible sur : http://www.dfpni.gov.uk/peace_iii_operational_programme.pdf.

l'exclusion et le manque de confiance dans tout ce qui n'est pas le pouvoir de la rue. Il est très difficile pour les pouvoirs publics d'atteindre ces communautés et ces familles pour leur offrir des services, en dépit des ressources importantes qu'ils leur ont consacrées. Les manifestations loyalistes qui se sont déroulées récemment à Belfast et dans d'autres villes se sont souvent terminées par des violences contre les forces de l'ordre auxquelles les manifestants s'identifient fortement, ce qui, outre l'ironie de la chose, témoigne de la frustration qu'engendre le statu quo.

Tout ce qui relève de l'action des pouvoirs publics en général n'est pas du ressort d'une organisation humanitaire internationale. Ce qui, en revanche, est déterminant pour améliorer le sort des personnes touchées par la violence, la frustration et l'exclusion, c'est la création de liens avec les organisations communautaires locales qui, au nom de certains principes, travaillent à améliorer le sort de ces communautés, et de les aider à prendre le dessus sur les organisations qui utilisent la violence pour s'exprimer. Cela suppose de bien connaître les structures centrales et régionales, qui ont un rôle essentiel à jouer pour avaliser ce processus.

Comme dans toutes les interventions, les décisions doivent être prises au regard de certains critères qui doivent être explicitement formulés. En vertu de son mandat, le CICR a délibérément choisi de venir en aide aux victimes d'actes de violence et de travailler sur les questions carcérales. Ces choix correspondent au devoir que se fait l'organisation d'agir dans ce sens partout où elle intervient. Il ne s'agit pas de vouloir répondre à tous les besoins, mais plutôt d'essayer d'atteindre les personnes qui peuvent avoir besoin de ce que le CICR est le mieux à même de donner, tout en incitant les autres acteurs locaux, nationaux ou internationaux à jouer leur rôle et à assumer leurs responsabilités. La question qui se profile alors est de savoir sur quelle base décider de se désengager ou de passer la main. Cette question accompagne le démarrage de toute action humanitaire, et nous en étudierons quelques aspects dans la section suivante.

(Head 2) Acteurs locaux ou acteurs internationaux ?

L'image de l'aide telle qu'elle est perçue en occident est celle d'experts, souvent courageux, arrivant sur la scène d'un conflit et administrant de l'aide sous diverses formes à ceux qui en ont le plus besoin. C'est, en effet, une image qui nous est familière et fait sens pour nous. Bien que ce soit là souvent ce que l'on attend des organisations humanitaires, nous devons nous interroger plus profondément sur la valeur d'une organisation internationale pour pouvoir justifier les dépenses considérables liées aux déploiements internationaux, surtout dans les situations où les experts ne manquent pas.

L'Irlande du Nord présente un ensemble de paramètres inhabituel à cet égard : une société très évoluée, dotée d'experts dans toutes les formes d'aide et d'un haut niveau de savoir-faire. Tout projet visant à répondre aux besoins humanitaires doit tenir compte, dans ce cas, des problèmes de mobilisation des ressources nécessaires. Quel intérêt présente une organisation internationale si, par la force des choses, son personnel étranger a besoin de temps pour se familiariser avec la situation ? La force et la valeur de ces organisations résident justement dans la distance qu'elles ont par rapport à la situation ; elles n'ont pas de parti pris à l'égard de ce qui s'est passé ou de ce qui est en train de se passer, en dehors des besoins qui en résultent. Elles ont l'avantage de pouvoir analyser la situation et tirer des conclusions sans y mêler des sentiments ou des émotions ni rechercher un résultat déterminé. Elles sont simplement animées de la volonté d'atténuer les conséquences humanitaires.

Les organisations locales possèdent également un savoir-faire et des compétences avec lesquels les organismes internationaux ne peuvent rivaliser. Elles connaissent la population,

dans laquelle elles sont presque toujours très bien introduites même si cet accès est limité aux groupes qui les soutiennent. Elles jouissent d'une grande confiance et leur dévouement à l'égard de leur communauté est loin de se limiter à la simple remise d'un budget annuel de dépenses de fonctionnement.

Quant aux dirigeants locaux, ils ont souvent plusieurs casquettes et il est toujours utile de savoir à laquelle se rapporte leur discours. Un travailleur social organisant des activités pour les jeunes, par exemple, peut aussi faire campagne pour la démobilisation des dissidents, deux rôles radicalement différents. Les activités menées dans un domaine servent parfois à gagner de l'influence dans un autre, de sorte que les priorités d'ordre social (les jeunes) et d'ordre politique (démobilisation) se mélangent. S'ils ne sont pas bien gérés, ces objectifs parallèles risquent d'engendrer des malentendus. Une organisation indépendante à vocation purement humanitaire limite les risques dus à la multiplicité des intentions.

Le processus de paix a paradoxalement mené à une situation dans laquelle les organisations et la population locales sont censées avoir la responsabilité de construire une paix solide et durable, issue de l'Accord du Vendredi saint de 1998. Le rapport ainsi établi entre les négociateurs politiques de la paix et les structures communautaires impose des exigences élevées à ces dernières puisque tout acte considéré comme une menace pour l'accord de paix (actions de protestation, émeutes, actes de violence, attentats) peut être perçu comme un échec des communautés locales à maintenir la paix. Le CICR, comme tout acteur international, a la possibilité de rester en dehors de ce paradigme linéaire puisque sa responsabilité s'exerce exclusivement à l'égard des personnes et non à l'égard des actes. Du point de vue des organisations locales jonglant avec des mandats multiples, ce mandat unique de souci du bien-être des personnes peut être un précieux atout.

(Head 3) Action humanitaire ou paix durable ?

La difficulté, du point de vue opérationnel, d'apporter des solutions à long terme plutôt que de remédier aux symptômes est une question qui se présente chaque fois qu'une intervention humanitaire est nécessaire. Dans la durée, il est essentiel de promouvoir la résilience pour que les communautés soient en mesure de continuer à faire face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. Dans quelle mesure les acteurs humanitaires sont-ils chargés de corriger le passif immédiat et d'aider à la survie, et dans quelle mesure leur incombe-t-il de s'occuper de ce qui relève de changements institutionnels plus vastes ? Dans un contexte de violence parfois aveugle, comment le travail humanitaire peut-il contribuer à une paix durable ? Et quel savoir-faire possèdent ces organisations pour faire changer les choses à long terme ?

La réponse, en bref, est que l'action humanitaire prend le pas sur le long terme dans les situations d'urgence, et que l'objectif humanitaire prioritaire est de protéger la vie humaine et de lui porter secours. Le CICR aligne son action sur le mandat que lui a clairement donné la communauté internationale, c'est-à-dire répondre aux besoins de protection et d'assistance. Toutefois, dans l'exécution de ses programmes et de ses opérations, il ne peut se soustraire au devoir d'agir dans l'intérêt de la communauté pour qu'elle soit solide, résiliente et capable de résister aux pressions qui accompagnent inévitablement les dissensions. Ce faisant, le CICR reconnaît malgré tout que ses activités risquent d'avoir des conséquences involontaires qu'il cherche toujours à atténuer autant que possible.

Dans le cas de l'Irlande du Nord, les opérations sont étroitement ciblées sur les besoins humanitaires immédiats, ceux qui requièrent l'intervention d'une organisation internationale neutre et indépendante. Cependant, quelles que soient ses opérations en cours, le CICR est confronté à une question plus ardue. Dans les communautés, la pratique des

« sévices punitifs » peut être considérée comme contribuant à la sécurité du quartier, et les auteurs de ces châtiments prétendent agir dans l'intérêt et avec le soutien de la population. D'un côté comme de l'autre, on considère normal que la police soit évincée de ses fonctions. Cette manière extrajudiciaire d'administrer la justice a des effets humanitaires directs et mesurables sur de nombreuses vies humaines. Le rôle du CICR consiste à s'adresser aux structures locales pour les aider à trouver d'autres solutions que la violence paramilitaire et l'exil. Tant que les communautés barreront l'accès à la police et que les groupes paramilitaires administreront des châtiments, des interventions seront nécessaires pour en limiter les conséquences humanitaires au niveau individuel, familial et communautaire.

Les groupes et les personnes avec lesquels le CICR travaille en Irlande du Nord sont en général profondément engagés en faveur de la paix et prêts à mobiliser leur influence et leurs fonctions pour persuader ceux qui se livrent à la violence de revoir leurs méthodes d'action et de trouver d'autres voies en empruntant à l'arsenal politique existant. Le souvenir de plusieurs décennies de violence est source de motivations fortes pour lutter contre la violence mais cela n'a pas encore suffi à la faire disparaître totalement.

Le rôle du CICR est strictement encadré par l'obligation de porter secours et de protéger partout où il le peut. Non qu'il cherche à esquiver les problèmes politiques liés aux processus de paix : il mène des discussions exhaustives avec toutes les parties sur les menaces et les perspectives engendrées par l'accord de paix ; mais pour ce qui est des opérations, il doit se limiter exclusivement aux problèmes humanitaires.

À cet égard se pose, évidemment, la question de son retrait. À quel point le CICR sera-t-il prêt à cesser ses activités en Irlande du Nord, considérant que ses services ne sont plus nécessaires ou qu'ils n'apportent plus rien ? Du point de vue opérationnel, les budgets de l'organisation sont établis sur une base annuelle, de sorte qu'il prend rarement des engagements à plus long terme ; il est toutefois entendu, tout le monde en convient, que tant qu'il y a des victimes de violences ou d'un conflit armé, le CICR reste sur place et poursuit son action, pour autant que le gouvernement du pays d'accueil et les autres parties avec lesquelles il travaille maintiennent leur soutien.

Le CICR est dans l'obligation de s'acquitter de ses fonctions en faisant en sorte que des solutions locales, durables et solides se mettent en place, autrement dit de préparer le terrain en vue de son retrait dès le début de ses activités. Pour cela, il doit encourager la présence d'autres organisations jouant le même rôle ou un rôle complémentaire – comme la Société nationale de la Croix-Rouge, qui partage les mêmes Principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité – afin d'assurer la continuité de l'action humanitaire ; la création d'un régime de détention qui renforce les notions de respect et de dignité pour tous ; la résolution des cas de personnes portées disparues grâce à l'identification des restes des victimes ; et l'amélioration de l'accès aux zones d'accès difficile.

(Head 2) Travailler en partenariat ou agir sans intermédiaire ?

Les décisions du CICR de travailler en partenariat ou de mener lui-même les opérations font intervenir plusieurs types de critères. Ses critères opérationnels primordiaux touchent à la nécessité d'être une organisation qui respecte les Principes fondamentaux de l'action humanitaire et qui est perçue comme telle. Dans toutes les situations où les problèmes politiques ont atteint un point tel qu'ils entraînent ou risquent de faire basculer la société dans la violence, les organisations locales sont considérées aussi à travers le prisme de leurs activités propres. La condition pour que le CICR puisse travailler en partenariat est que ses partenaires s'attachent exclusivement à apporter une aide neutre et indépendante aux victimes

de la violence. S'associer avec une organisation qui a son propre système de valeurs, de principes et de critères de fonctionnement, généralement plus élastiques que l'interprétation stricte des principes humanitaires adoptée par le CICR, n'est pas sans poser des difficultés. Faut-il demander au partenaire qu'il change ses valeurs, et comment les organisations peuvent-elles s'adapter aux critères du CICR ?

La deuxième difficulté tient à la réalisation des programmes dans les communautés. Les communautés locales aiment travailler avec leurs propres organisations sans passer par un intermédiaire neutre, et ces organisations sont les mieux placées pour répondre aux besoins et maintenir les relations d'une manière durable et positive. Enfin, les organisations locales ont beaucoup plus de ressources à leur disposition que les organisations internationales, qui ne sont pas en mesure et n'accepteraient pas de déployer autant de ressources que l'exige une gestion aussi détaillée des opérations sur le terrain. Dans ces circonstances, le rôle du CICR consiste à aider d'autres organisations à exécuter ses programmes. Ainsi, le CICR collabore avec elles pour l'analyse, les conseille dans ses domaines de spécialité et les épaulé financièrement lorsque le cas s'y prête. Les modalités et le suivi de tels arrangements doivent être très rigoureux pour que les intérêts institutionnels de chacun soient respectés, gage de l'efficacité. L'intérêt du CICR est que son action soit reconnue comme strictement humanitaire, indépendante et neutre : ce n'est pas un mince défi dans des sociétés fortement politisées et polarisées.

C'est généralement avec la Société nationale de la Croix-Rouge que le CICR établit une collaboration. Le CICR et la Croix-Rouge britannique ont constitué un partenariat institutionnel étroit fondé sur des valeurs et des approches partagées, des buts et des objectifs définis d'un commun accord et sur la promotion de leurs institutions respectives. La création d'un rôle opérationnel du CICR en Irlande du Nord a mis ce partenariat au défi mais a, en même temps, élargi le champ des activités au niveau national. Le CICR travaille avec la Croix-Rouge britannique, partenaire de choix dans ce contexte, dont les intérêts opérationnels en Irlande du Nord s'orientent vers d'autres domaines de compétence, comme la collaboration avec les services de santé, les services sociaux à la personne et les organismes d'intervention d'urgence pour répondre aux situations de crise individuelles, familiales ou communautaires. La communauté d'évaluation des besoins locaux qui s'élabore progressivement dans le respect des rôles et des mandats de chacun permet de définir un cadre utile pour examiner et promouvoir les domaines dans lesquels un partenariat d'ordre géographique ou thématique, ou un renforcement du rôle de la Croix-Rouge britannique, peut être envisagé. La difficulté à cet égard tient au rapprochement à opérer entre la Société nationale qui met en avant son rôle statutaire d'auxiliaire des pouvoirs publics, et le CICR dont l'objectif est d'être une organisation neutre et indépendante. Ainsi, les valeurs implicites que requièrent les négociations avec les paramilitaires, les organisations communautaires, les individus, la police et les forces de l'ordre et les autorités nationales font appel à des savoir-faire et des aptitudes différents qu'il convient, avant de les mettre en œuvre, d'examiner et de bien considérer.

En fin de compte, les organisations locales, qu'il s'agisse de la Société nationale ou d'organisations communautaires, sont appelées à rester. Elles assoiront d'autant plus fermement et efficacement leur rôle, qui est de répondre aux besoins de la population, que la présence d'une organisation tierce, neutre et indépendante ne sera pas nécessaire. Cette complémentarité fait l'objet d'une évaluation et d'une adaptation constantes aux circonstances.

(Head 1) L'héritage du passé

La marque que laisse une transition est toujours liée à la manière dont la société gère l'héritage du passé. La tragédie de la violence se mesure à l'aune de ce qu'ont vécu les individus et leurs familles et aux perspectives perdues. Tout cela a un profond retentissement, les années passant, sur les communautés diverses qui apprennent à vivre ensemble et à grandir dans la confiance. Ceux qui infligent les souffrances doivent aussi en garder la mémoire et trouver des moyens de rendre compte de ce qui s'est passé et de le reconnaître. Les conséquences de la violence sont importantes : les familles se divisent, l'alcoolisme et la toxicomanie sont plus répandus et les taux de dépression et de suicide plus élevés que dans les sociétés qui vivent en paix.

Plus généralement, les sociétés veulent, chacune à sa façon, pourvoir tourner la page après une période infiniment triste et douloureuse de leur histoire. Se retrouvant face à face, d'anciens adversaires admettront, peut-être, que chacun avait un rôle à jouer, quel qu'il soit. Les systèmes judiciaires, les familles, les communautés et même les États doivent trouver des moyens de faire face au passé.

Le CICR en Irlande du Nord peut attester que la douleur et la souffrance font encore partie du quotidien des Irlandais, comme il a pu le constater dans de nombreuses discussions. Les points de vue sont multiples et variés et le dialogue sincère et authentique. Pour certains, c'est le retour de la dépouille mortelle d'un proche qui permettra de faire le deuil ; d'autres engageront des poursuites judiciaires *a posteriori* ; pour d'autres encore, c'est le sentiment de pardon qui leur permettra d'aller de l'avant. Pour beaucoup, il sera impossible de tourner la page. De plus, la violence actuelle alimentée par des considérations politiques engendre toute une série de problèmes et fait resurgir des souvenirs à peine estompés.

La contribution du CICR à la situation nord-irlandaise prend plusieurs formes. Sur le plan opérationnel, l'organisation est capable de parler à des gens avec qui les organismes officiels ont du mal à communiquer, et de mettre l'accent sur le caractère prioritaire de certains éléments d'humanité. Le CICR apporte un soutien direct aux victimes d'actes de violence en aidant les organisations locales sur le plan opérationnel, ce qui a incité d'autres organismes à financer des activités séparées. Grâce à son expérience des situations d'après-conflit et des communautés divisées et souvent violentes, il est bien placé pour savoir comment attribuer les ressources et le soutien en fonction de la nécessité, indépendamment de toute autre considération. En tant qu'organisation, le CICR est largement reconnu pour sa neutralité, qui lui confère le privilège de faire face aux conséquences de la violence quelle qu'en soit la source, et quel que soit le bord de la communauté. Les informations qu'il fait remonter sur les conditions carcérales constituent un apport utile pour les décisions opérationnelles et politiques en vue de garantir aux détenus des conditions de détention optimales et un traitement approprié.

Et pour le CICR, qu'apporte ce travail en Irlande du Nord sur le plan de son mandat et de sa mission ? Comme dans bien d'autres organisations, l'expérience du terrain contribue largement à éclairer et à nourrir le débat sur les orientations et la doctrine. Le travail initial mené en Irlande du Nord démontre l'ouverture remarquable et la volonté farouche de ceux qui ont traversé, et qui parfois vivent encore, des situations de grande violence de s'interroger sur le sens que cela a eu pour eux et sur ce qui constitue leurs priorités. La facilité avec laquelle les personnes touchées par la violence parviennent à s'exprimer sur ce sujet, jugeant important de le faire, et font part à une organisation internationale de ce qu'elles ressentent, est une source de connaissances essentielles. Les sentiments profonds qui accompagnent la violence, le traumatisme qui persiste pendant des dizaines d'années, et la valeur et l'importance de la confiance dans les relations humaines sont autant de domaines qu'il convient de continuer à explorer dans la perspective d'autres situations de violence dans lesquelles le CICR pourrait avoir à intervenir. Il ne fait aucun doute que les Sociétés

nationales ont un rôle décisif à jouer à cet égard et que les relations qu'elles entretiennent avec la population dans leur propre contexte sont d'autant plus cruciales.